



Règlement 225-17-2023
amendant le Règlement relatif aux PIIA 225-2008
afin d'ajouter des critères sur l'harmonisation aux bâtiments voisins

ATTENDU le Règlement de relatif aux PIIA 225-2008 et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 janvier 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le projet de règlement suivant soit adopté.

1. **MODIFICATION DU TABLEAU DE L'ARTICLE 103**

Le tableau de l'article 103 est modifié par l'ajout des critères « g » et « h » suivants, après le critère « f » relatif à l'efficacité énergétique et à l'architecture, pour les objectifs 4 et 5 :

«

4. FAVORISER UNE ARCHITECTURE DE QUALITÉ	g) Le style architectural et les matériaux de revêtement extérieur devraient s'harmoniser et garder une certaine homogénéité avec les bâtiments voisins existants;
5. FAVORISER L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE TOUS LES BÂTIMENTS D'UN MÊME ENSEMBLE RÉSIDENTIEL ET LEUR HARMONISATION AVEC D'AUTRES ENSEMBLES DANS LES ZONES VOISINES	h) La couleur des matériaux de revêtement extérieur devrait s'harmoniser avec les bâtiments voisins existants.

»



Règlement 225-17-2023
amendant le Règlement relatif aux PIIA 225-2008
afin d'ajouter des critères sur l'harmonisation aux bâtiments voisins

2. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2023.

Yan Senneville
Greffier

Jacques Gariépy
Maire



Règlement 225-17-2023
amendant le Règlement relatif aux PIIA 225-2008
afin d'ajouter des critères sur l'harmonisation aux bâtiments voisins

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 357 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le présent certificat atteste que le *Règlement 225-17-2023* a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 16 janvier 2023

Adoption du 1^{er} projet : 16 janvier 2023

Assemblée publique : 7 février 2023

Adoption du règlement : 20 février 2023

Certificat de conformité de la MRC :

Avis public d'entrée en vigueur :

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce xxx 2023.

Yan Senneville
Greffier

Jacques Gariépy
Maire